

Procédure à suivre au consulat après inscription définitive :

Après réception du bulletin scolaire du 3^{ème} trimestre de votre enfant, son inscription au lycée français en Israël sera validée. Vous devrez alors remplir et signer au consulat d'Israël le document « Autorisation du représentant légal » et demander un visa d'étudiant.

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre au consulat, la signature chez un notaire est possible, mais le visa devra se faire soit au consulat, soit en Israël, au ministère de l'intérieur.

L'élève devra se présenter au consulat avec ses deux parents.

Vous seront demandés les documents originaux suivants :

- Avis d'admission ou certificat de scolarité de votre enfant au lycée
- Les passeports des deux parents et celui de l'enfant
- 2 photos de passeport 5x5 cm
- Attestation d'assurance médicale des lycées (sinon la vôtre personnelle)
- Livret de famille
- Ktoubas / Guets

Coût de la signature de l'autorisation du représentant légal : 15€

Coût du visa : 36€

Les démarches peuvent prendre jusqu'à 4 jours.

Le visa d'étudiant sera rendu en main propre à l'une des trois personnes présente pendant l'entretien.

Consulat :

Paris : 8 rue Rabelais, 75008 Paris. Sans rendez vous.

01.40.76.55.12/13

Ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Le consulat est fermé durant les week-ends et veilles de fêtes juives et nationales.

Marseille : 146 rue Paradis, 13006 Marseille.

04.91.53.39.90

Ouvert tous les jours de 9h à 12h, sauf le mercredi de 13h à 16h.

A votre attention.

Si vous vous trouvez dans l'impossibilité de réaliser le visa à Paris il est possible de le faire en Israël après réception du document "Procuration parental, de la ligne numéro 7" contre signé par le consulat d'Israël à Paris

Seulement pour les enfants mineur.